



SEANCE du 02 août 2021.

DELIBERATION 2021-24

Bi mila hogaita bat urtean abuztuaren 02 an, arratsko zazpiak herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt et un, le 02 août, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

**Horziren/Présents :** Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Anne-Marie IDIEDER, Gaby ETCHEBEHERE, Bernadette ETCHEVERRY, William SISSOKHO, Yves GENIN.

**Ez ziren hor / Absents :** Betti ERROTEBEHERE, Mathieu LAUGIER, Lydie ETCHEGARAY, Jean-Michel JAUREGUY.

**Procuracion :** Betti ERROTEBEHERE (donne procuracion à M. Antton DUHALDE), Mathieu LAUGIER (donne procuracion à M. Xavier LACOSTE).

**Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance:** Laurence MENDIBOURE

### Nomenclature : 3.3

#### Objet : Cabinet paramédical : location bureau Mme DE OREGUY et Mme HARAN-RAZIN.

M. le Maire explique que la commune a été sollicité par Mme DE OREGUY Charlotte et Mme HARAN-RAZIN Kattina toutes les deux Psychologues Cliniciennes pour la location du bureau N°3 du cabinet paramédical. Elles souhaiteraient exercer dans le local à partir du 1er septembre 2021.

Le tarif ordinaire des bureaux paramédicaux étant de 15 euros le m<sup>2</sup> et le bureau faisant 15.47m<sup>2</sup>, M. le Maire annonce que le loyer du bureau sera e 232.05 euros par mois.

Mme DE OREGUY et Mme HARAN-RAZIN occuperont le local de manière indépendante selon un planning arrêté.

Elles seront chacune titulaires d'un bail de location indépendant, et s'acquitteront du loyer de manière proportionnelle en fonction du planning annoncé lors de l'établissement du bail.

M. le Maire souhaite avoir l'accord du Conseil Municipal pour l'établissement du loyer et la signature des deux baux de location.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

**VALIDE** la demande de location présentée par Mme DE OREGUY Charlotte et Mme HARAN-RAZIN Kattina, psychologues cliniciennes.

**DECIDE** que le tarif de location du bureau n°3 du cabinet paramédical sera de 232.05 euros par mois révisable chaque année.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les baux de location relatifs à la présente délibération.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturar errezebitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie
	*****

Le Maire/Auzapeza
Xavier LACOSTE

Deial/Convocation : 29-07-2021  
Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15  
Hor zirenak / Présents : 11  
Alde direnak / Votes pour : 13  
Kontra direnak / Votes contre : 0  
Abstentzioa / Abstentions : 0

